

Entre Lacs et Durance



*La forge
de la Fare*



Le mot du Maire

2019, année de transition, telle pourrions-nous la qualifier. Certes, sur le plan des investissements et des travaux elle l'est.

Transition ne signifie cependant pas immobilisme.

C'est ainsi que nous pouvons nous réjouir de voir les travaux du four et de la forge avancer à grands pas, à tel point que ces deux bâtiments pourraient être achevés et utilisés dès cet été.

L'éclairage public se rénove, sa gestion se modernise et deviendra très bientôt plus économe.

La sécurité de notre village est une priorité, prochainement nous planterons quatre radars pédagogiques sur la traversée de l'agglomération afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la vitesse. Ils seront suivis par la pose d'un feu tricolore entre le parc du château et la place du village.

Les travaux de goudronnage concerneront cette année la réfection de l'accès au hameau des Bonnaffés impacté par les travaux d'extension du réseau d'eau potable ainsi que la route de « maison mura » et les réparations ponctuelles.

Le chantier de la station d'épuration débutera dès la fin de l'été. C'est l'achèvement d'un long parcours qui nous permettra désormais de répondre à nos obligations en matière d'assainissement.

Cette période de transition est surtout synonyme de réflexions, études multiples et variées.

Sur l'école, une école qui doit nécessairement évoluer, s'adapter et répondre aux besoins de nos enseignants, de nos enfants, de notre cantine et notre garderie, des parents d'élèves.

Sur le futur commerce qui verra le jour dans un proche avenir; son concept, son positionnement et son environnement. Un commerce pour qui? Pour quels besoins? Quelles

implications financières pour la commune? Autant de questions qu'il est nécessaire de se poser.

Sur la programmation de l'urbanisme au centre du village, de l'école, des HLM jusqu'au lac. Ce document majeur projettera les bases de notre village pour les prochaines années et avec de multiples thématiques: urbanisation, mobilité, services, économie. Ce travail ne saurait être mené sans concertation, sans tenir compte de l'avis de l'ensemble des forces vives de notre commune. Vous serez très prochainement informés des modalités de cette concertation.

Dernièrement, d'étranges silhouettes ont fait leur apparition à la traversée du village. C'est le résultat d'une campagne de communication décalée de l'association Déviation la Roche de Rame pour toujours sensibiliser celles et ceux qui traverseront notre village à l'absence de déviation et sur ses conséquences.

Nous avons le plaisir et la joie d'accueillir le bar restaurant Tony The Voice et je remercie les gérants qui ont choisi la Roche de Rame. Nous leur souhaitons de réussir pleinement dans cette aventure.

Cet été notre place du village accueille également tous les soirs un « food truck », pour animer et créer de l'émulation en plus de la diversité.

A l'heure où notre belle commune s'apprête à s'animer comme chaque été, je voudrais saluer l'investissement constant de quelques personnes qui œuvrent depuis des années pour le service de tous: Colette, Maurice, Jeanne et René.

Un petit salut bien amical également pour un de nos enfants, Axel en mission au Mali avec nos forces armées.

Je vous souhaite un bel été, ensoleillé et animé

Michel FRISON

État civil

Naissances

PERRINO Margot, 14/12/2018
PERRINO Tyméo, 14/12/2018
COUSTY Milan 27/12/2018
DUTHEIL Soan, 12/02/2018
CHEVALIER Alice, 12/03/2019
LE ROI Izia, 11/05/2019
DESOUTIER Ewen, 29/05/2019

Décès

CALISKAN Fikri, décédé le 03/01/2019
GRAZIANO François, décédé le 21/01/2019
DUC Francis, décédé le 11/03/2019
CHEYLAN Marie, née MIGLIACCIO, décédée le 08/04/2019
ALBRAND Henri, décédé le 17/02/2019

Mairie de la Roche de Rame - Le Clos - 05310 LA ROCHE DE RAME

Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h

e-mail : mairie.rochederame@orange.fr - Tél : 04 92 20 90 10

www.larochederame.fr



Commune de la Roche de Rame



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



D'ici la fin de l'année des radars pédagogiques seront installés le long de la route nationale, ainsi qu'un feu tricolore permettant aux piétons de traverser avec plus de sécurité entre la place du village et le parc du château.

Si la vitesse excessive de certains automobilistes pose problème sur la route nationale, elle est aussi très souvent constatée à l'intérieur du village.

Notre village dispose d'un réseau de voies communales important, dont certaines sont parfois étroites et offrant également peu de visibilité.

Nous vous demandons d'adapter votre vitesse en fonction de l'état des routes, de la visibilité et de la réglementation en vigueur (respect des « stop » notamment), ceci afin d'assurer une bonne cohabitation entre piétons et voitures.

Nous constatons également de plus en plus que des haies et arbres non taillés empiètent sur les voies communales, cette situation engendre quelques fois des problèmes de sécurité (mauvaise visibilité), cela rend difficile la circulation des véhicules (camping car, caravane, camion, engins agricoles et TP) et gêne considérablement les travaux de viabilité hivernale.

La municipalité vous demande de contenir vos haies et arbres aux limites de votre propriété, à l'aplomb de la voie communale et ce sur une hauteur de 4,5 m.

Un courrier spécifique sera adressé directement à certains propriétaires. Dans l'hypothèse où les tailles ne seraient pas effectuées, la municipalité procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage, les frais afférents à ces opérations seront à la charge des propriétaires.



TRANSPORTS RÉGIONAUX POUR LES - DE 26 ANS



La Région Provence Alpes Côte-d'Azur nous informe.

À la rentrée prochaine, l'ensemble des élèves provençaux, alpins et azuréens pourront bénéficier d'un abonnement unique pour les transports régionaux.

Cet abonnement « Zou! Études » leur permettra de bénéficier pour 9,20 euros par mois des transports scolaires, interurbains, LER et TER de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur quel que soit le moment de l'année.

Simplifier la vie des usagers et promouvoir l'utilisation des transports publics par nos jeunes est aujourd'hui au cœur des priorités de la majorité régionale.

Soucieux de ne laisser aucun enfant perdre le bénéfice de cet abonnement, nous avons mis en place un tarif à moitié prix de 4.60 euros pour les familles les plus modestes ayant un quotient familial inférieur à 700. Pour les familles nombreuses, ce même tarif sera applicable à partir du troisième enfant bénéficiaire.

« Zou! Études » permettra aux jeunes de moins de 26 ans scolarisés, étudiants ou apprentis, la possibilité de se déplacer toute l'année sur l'intégralité du réseau régional de transport ZOU!.

En incitant les jeunes à cette liberté de déplacements effectués en transport collectif, les élus de la majorité régionale poursuivent la mise en œuvre de la stratégie lancée à l'issue des assises régionales des transports.



ÉCOLE

Accompagnement à la scolarité (CLAS) de la Roche de Rame

Jeudi 13 juin après leur journée d'école, les enfants de l'accompagnement scolaire de L'Argentière la Bessée et de la Roche de Rame se sont réunis dans la cour de l'école de la Roche pour partager un goûter de fin d'année.

Le groupe de l'Argentière avait confectionné pour l'occasion de délicieux gâteaux pour leurs camarades Rochons, qui en retour offraient les boissons et les bonbons.

Une fois restaurés, les enfants se sont amusés ensemble jusqu'à l'heure du départ.

Tous ont apprécié cet agréable moment de partage. À renouveler l'année prochaine.

Frison Katherine et Perilhon Christine



Les CM2 visitent l'atelier d'un peintre de l'Argentière

François Legrand est un peintre de L'Argentière-la-Bessée. Il peint des animaux en voie de disparition : l'éléphant, le tigre du Bengale, le panda géant, le lion, le loup blanc, le rhinocéros, le chimpanzé, la girafe, le léopard.

Ses peintures sortent du tableau, c'est un genre de 3D.

Il met 3 à 4 mois pour réaliser un grand tableau et 1 à 2 mois pour un petit.

Il peint ces tableaux pour sensibiliser au fait que les humains détruisent puis envahissent l'habitat naturel de ces animaux. Ces derniers sont aussi chassés pour leur peau, leur viande ou leur défense d'ivoire (l'éléphant).

Notre classe a eu la chance d'aller visiter son atelier suite à un atelier philo sur l'art. Cette visite était très intéressante et riche d'enseignement sur les animaux sauvages.

Alyzée, Lauriane, Elina et Ninon

Ce qui nous a le plus plu ce sont les animaux en relief.

On a particulièrement aimé le regard du lion.

Alex, Léonard et Ethann

PRÉSENTATION DES ÉTUDES EN COURS

1 - La construction d'un commerce sur la place du monument aux morts.

L'étude de potentialité et du concept marchand, complétée par une étude de faisabilité et de rentabilité économique a été confiée au cabinet Lestoux et associés.

Cette étude, démarrée depuis le début de l'année aidera la commune à faire les bons choix de manière à satisfaire les besoins exprimés par la population (commerce de proximité, convivialité, services rendus) et à assurer la rentabilité économique du nouveau commerce.

S'agissant de l'architecture du bâtiment et de l'urbanisation autour de ce commerce, c'est l'architecte Maryline Chevallier qui proposera à la commune un projet de bâtiment devant répondre à plusieurs critères : position le rendant très visible depuis la RN 94, surface de convivialité extérieure et intérieure...

2 - Le Camping du lac.

Une étude sur l'attractivité et l'amélioration des conditions de fonctionnement du camping du lac a été confiée au Cabinet « Évolution tourisme » assisté de Camp Archi.

Contexte de l'étude : les attentes et besoins de nos visiteurs ont évolué, que ce soit pour les surfaces d'emplacements, les services présents (réservation, confort) ou pour l'organisation de leurs vacances (périodes plus courtes).

La commune disposant d'un terrain adjacent au camping et envisageant une extension potentielle, cette étude doit nous permettre de moderniser et d'améliorer le confort du camping.

3 - Étude de programmation urbaine.

Cette étude est menée par la communauté de communes du Pays des Écrins, en relation avec la commune.

Le bureau d'études ALPICITE retenu doit nous aider à atteindre ces objectifs :

- Créer un centre-village ;
- Densifier son habitat pour accueillir de nouvelles populations et adapter l'offre à la population existante ;
- Offrir des commerces et services en proximité ;
- Développer la destination de vacances d'été ;
- Être un village que l'on traverse en toute sécurité et qui valorise les déplacements doux ;
- Connecter toute la commune avec une jonction en centre village ;
- Offrir un cadre de vie agréable ;
- Gérer le foncier de façon optimale et le consommer durablement.

La commune attend donc du bureau d'étude retenu la définition d'une stratégie de développement, à 15 ans, qui la guide dans ses choix futurs et ses aménagements, dans le respect des documents en vigueur.

La commune souhaite que le bureau d'études soit force de propositions et d'aide à la décision.

Une première réunion de préparation s'est tenue le jeudi 4 juillet afin de définir les modalités de l'étude.

La commune souhaite associer largement la population à cette réflexion.

Un premier **FORUM**, qui permettra d'établir un **diagnostic**, aura lieu le **MERCREDI 7 AOÛT** de 18h30 à 21h30 à l'espace château. **LA POPULATION EST INVITÉE À PARTICIPER À CE FORUM, LES PERSONNES INTÉRESSÉES DOIVENT SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE.** Ensuite, un second forum aura lieu, il portera sur l'aménagement du centre village.

Office de Tourisme Communautaire : Le saviez-vous ?

► L'adhésion à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins est désormais possible pour tous les habitants et propriétaires de résidences secondaires sur le territoire. Rejoignez une association dynamique et contribuez ainsi au développement économique et touristique du Pays des Écrins. Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter Juliette Bisiaux au 06 71 69 19 41, juliette.bisiaux@paysdesecrins.com

► Nous avons également le plaisir de vous informer que l'Office de Tourisme du Pays des Écrins est nouvellement agrémentée pour le contrôle des meublés de tourisme. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec notre service : « Classement meublés de tourisme » pour toute demande d'information ou du dossier de classement.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES ÉCRINS

6 Av de Vallouise 05120 L'Argentière la Bessée

SERVICE CLASSEMENT : Sophie Isnard – Valérie Brondy

classementmeubles@paysdesecrins.com - Tél : 06 73 50 23 32





UN POINT SUR L'EAU

Le service d'eau potable - L'adduction d'eau potable est une compétence communale. La commune de la Roche de Rame possède 22 km de réseau (hors branchements privés) qui sont entretenus par 3 employés communaux.

L'eau distribuée aux administrés provient soit de la source du Coutin et du réservoir du Coutin (pour 50 %), soit du forage de l'Abbaye mis en service en 2011 pour l'autre moitié.

La qualité de l'eau est une préoccupation de chacun. Pour cela sa qualité est régulièrement suivie et de nombreuses analyses sont réalisées chaque année.

Travaux et étude - La quantité d'eau distribuée est quotidiennement surveillée. Dès lors qu'un pic anormal est constaté, les agents mettent tous les moyens nécessaires pour trouver son origine : une fuite d'eau sur le réseau à aussi des conséquences économiques. En effet chaque m³ prélevé (à la source ou au forage) est facturé par l'Agence de l'Eau.

Depuis le début de l'année, suite à de nombreuses campagnes de travaux de réparation de fuites, 30 % du volume d'eau prélevé en 2018 ont été économisés.

En 2019, la commune finalisera son schéma directeur d'eau potable. Ce document est nécessaire pour la planification et la budgétisation pluriannuelle des travaux et des renouvellements de réseaux par exemple.

Épuration de l'eau - L'eau distribuée sera consommée par les habitants pour différents usages et une partie sera rejetée dans les égouts. L'assainissement des eaux usées est une compétence intercommunale. Les réseaux sont alors entretenus par les agents de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

En 2019 débuteront les travaux de construction de la station d'épuration qui permettra de traiter les eaux usées de la commune. Les eaux épurées seront rejetées dans la Durance après un traitement poussé qui lui permettra d'atteindre la qualité « eau de baignade » afin de préserver la qualité de ce cours d'eau et permettre la pratique de nombreuses activités aquatiques.



Afin de faciliter les déplacements, pour la mise en valeur des espaces, l'éclairage public s'est très largement généralisé. Son incidence sur les

consommations d'énergie et le budget de notre commune n'est plus à négliger et son coût est en constante augmentation. Cet éclairage artificiel est par ailleurs responsable de la pollution lumineuse nocturne et de perturbations des cycles biologiques des organismes vivants (humains, animaux, végétaux).

Dans ce contexte, il est urgent de maîtriser la gestion de l'éclairage public. Notre collectivité, par le choix du type d'éclairage et par la mise en œuvre de mesures de suppression ou de limitation, peut contribuer à une solidarité territoriale, afin de préserver l'environnement pour les générations futures tout en maîtrisant mieux son budget.

Notre réflexion a pour objectif d'éclairer mieux, moins cher et seulement quand c'est nécessaire. Éclairer ? Éclairer quoi ? Éclairer quand ? Éclairer comment ?

Les récents travaux réalisés sur nos installations par le SIGDEP05 (Syndicat Intercommunal D'Éclairage Public) ont consisté principalement à :

- Protéger le réseau avec des disjoncteurs haute sensibilité pour améliorer la sécurité des biens et des personnes. Vous avez dû constater certaines pannes suite aux dé-

clenchements de ces disjoncteurs causés par des luminaires vétustes en défaut qui vont être remplacés.

- Poser des horloges dites astronomiques

qui assureront la mise en marche et l'arrêt de l'éclairage de manière plus fine que les cellules photo électriques actuelles. Ce matériel permet également la programmation de l'extinction de l'éclairage pendant la nuit.

Éclairer un secteur nécessite de se poser la question de l'usage des lieux. **Après réflexions**, compte tenu du schéma électrique du réseau d'éclairage qui ne permet pas toute la souplesse de choix, **les horaires de coupure de l'éclairage retenus et mis en place prochainement seront les suivants :**

- Extinction de 0 h à 5 h pour l'ensemble du village
- Extinction de 2 h à 5 h pour le cœur du village (du pont de Bouchouse au parking nord du lac)
- Extinction de 2 h à 5 h pour les zones du lac entre le 15 juin et le 15 septembre.

Les zones du lac et parking sud seront complètement coupées entre le 15 septembre et le 15 juin.

La puissance de l'éclairage de la RN94 sera réduite à 60 %

DE NOUVEAUX LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Le bibliobus de la bibliothèque départementale de prêt (BDP), service du conseil départemental, passe tous les 6 mois. Le 6 juin dernier, ce sont 320 ouvrages environ qui ont été échangés et sont à la disposition des lecteurs.

De plus, le budget alloué à la bibliothèque a permis d'acquérir 32 livres dont la plupart sont des ouvrages récemment sortis et ayant fait l'objet de bonnes critiques par la presse.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces livres qui ont, pour certains, un grand succès dans les librairies. C'est ainsi que les best sellers («la vie secrète des écrivains» de Guillaume Musso, «j'ai dû rêver trop fort» de Michel Bussi, «ghost in love» de Marc Levy, «la cerise sur le gâteau» de Aurélie Valognes...) vous emporteront dans des voyages de rêves avec le plaisir de lire des ouvrages de bonne facture.

Les amateurs de romans policiers ne sont pas oubliés avec les nouveautés telles que «la cage dorée» de Camilla Luckberg, «Luca» de Franck Thilliez, «sans défense» de Harlan Coben, «la dernière chasse» de JC Grange et «la punition qu'elle mérite» de Elizabeth George. Dans la série documentaire pour adultes, le dernier livre du neuro psychiatre Boris Cyrulnik «la nuit, j'écrirai des soleils» développe la découverte du bonheur si on a connu des moments difficiles et la nécessité de laisser une grande part au rêve, notamment pour l'enfant, afin de s'épanouir. Ces 32 livres seront disponibles à la lecture dès le premier juillet. Votre bibliothèque est ouverte tous les mercredis de 15 h à 18 h et la cotisation annuelle (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre) est de 12 €.

Titre	Auteur	Contenu
Au Coeur des émotions de l'enfant	Isabelle Filliozat	roman
Tout le monde n'a pas eu la chance de rater ses études	Olivier Roland	documentaire adulte
Une famille aux petits oignons Tome 1 et tome 2	Jean philippe Arrou Vignod	Jeunesse 10 – 15 ans
La vie secrète des écrivains	Guillaume Musso	roman
Oublier klara	Isabelle Autissier	roman
Les pilleurs du viso	Nicolas Crunchant	roman
Quand nos souvenirs viendront danser	Virginie Grimaldi	roman
Les gratitudes	Delphine de Vigan	roman
Une femme en contre-jour	Gaelle Josse	documentaire adulte
J'ai dû rêver trop fort	Michel Bussi	roman
La cerise sur le gâteau	Aurélie Valognes	roman
Une évidence	Agnès Martin Lugand	roman
Amour propre	Sylvie le Bihan	roman
L'humanité en péril	Fred Vargas	
Trancher	Amélie Cordonnier	roman
La grande traversée	Shion Miura	roman
Né d'aucune femme	Franck Bouysse	roman
Les 7 mariages d'Edgar et Ludmilla	Jean Christophe Ruffin	roman
Surface	Olivier Narek	policier
La cage dorée	Camilla Luckberg	policier
Nenegle sur la montagne	Benoit Charlat	album jeune enfant
J'ai une idée	Hervé Tullet	album jeune enfant
Les lois naturelles de l'enfant	Celine Alvarez	documentaire adulte
Luca	Franck Thilliez	policier
Ghost in love	Marc Levy	roman
Sans défense	Harlan Coben	policier
La nuit, j'écrirai des soleils	Boris Cyrulnik	documentaire adulte
La chasse à l'ours	Mickael Rosen	album enfant
Bou et les 3 jours	Elsa Valentin	album enfant
La dernière chasse	JC Grange	policier
La punition qu'elle mérite	Elizabeth George	policier

Les réunions des élus

CONSEIL MUNICIPAL 8 FÉVRIER 2019

Présents : Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Élisabeth RICHARD, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Amandine FIOT, Olivier CHIENNO, Paul BASSA, Nathalie MAUREL, Agnès ANTOINE

Pouvoirs :

Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Frédérique PASQUALI BARTHELEMY

Gilbert AVERSA donne pouvoir à Daniel ALLARD

Jean François ALBRAND donne pouvoir à Steeve PEYRON

Aurélien ROUSSELOT donne pouvoir à Elysabeth RICHARD

1) **Michel FRISON** a demandé à Eric FOURRAT responsable des services techniques de venir présenter le fonctionnement du déneigement sur la commune.

Ce dernier précise que deux engins communaux (tractopelle et tracteur) déneigent la commune ainsi que le tractopelle d'une société privée.

Les chauffeurs se partagent la commune en trois secteurs et privilégient les routes prioritaires dans un premier temps afin de rendre la circulation possible sur la commune.

La dernière grosse chute de neige a rendu le déneigement difficile du fait de l'épaisse couche de glace formée et de la quantité importante de neige à évacuer. Les services techniques ont loué un engin et un camion d'une société de BTP pour les aider à évacuer.

L'amplitude horaire des employés communaux leur permet de commencer très tôt afin de permettre le déneigement des routes avant le départ des habitants au travail.

Il est rappelé qu'il convient de ne pas stationner son véhicule sur les routes et parkings communaux en cas de chute de neige afin de permettre le passage du chasse neige.

2) **Secrétaire de séance :** Daniel ALLARD (élu à l'unanimité)

3) **Compte Rendu du conseil municipal du 21 Décembre 2018 :** Vote à l'unanimité

4/ Délibérations :

Objet : Convention avec le bureau de l'habitat actualisation des tarifs opération toitures et façades année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le « bureau de l'habitat » anciennement nommé Calhaura assiste la commune depuis le 1er avril 1999 en matière d'animation et de suivi de l'opération toitures et façades.

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec le bureau de l'habitat fixant notamment les tarifs des honoraires pour 2019, la durée de la mission étant fixée à un an à partir du 1^{er} Janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Pour l'année 2019, la rémunération forfaitaire par dossier est la suivante :

- Pour le demandeur : 33,40 € HT, soit 40,08 € TTC
- Pour la Commune : 241,96 € HT, soit 290,35 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- autorisent ce dernier à signer la convention avec le SOLiHA

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POSSÉDANT UNE DÉLÉGATION DU MAIRE

(annule et remplace la délibération en date du 21.12.2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération votée le 21.12.2018 relative aux indemnités du Maire et des Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire

Vu la circulaire préfectorale du 23 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017.

Les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à partir du 1^{er} janvier 2019, en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils militaires d'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République Française du 27 Janvier 2017.



Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de présenter une nouvelle délibération annulant celle votée le 21 décembre 2018.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et avec effet au 1er janvier 2019, de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux possédant une délégation du Maire de la manière suivante :

- MAIRE :
- taux maximum en % de l'indice 1027 : 27.9 %

- ADJOINTS
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %

- CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DU MAIRE
- Taux maximum de l'indice 1027 : 7.42 %

Ces indemnités seront payées mensuellement.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE. ANNÉE 2019

PROJET DE MISE EN PLACE D UN FEU TRICOLORE AU CENTRE VILLAGE ET DE QUATRE RADARS PÉDAGOGIQUES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aménagement du centre village.

Il précise que les aménagements et les activités présentes dans le parc du château induisent de nombreuses traversées de la nationale au centre du village.

La fréquentation de l'espace château par le club des aînés, l'aménagement récent des aires de jeux pour enfants dans le parc ainsi que la création de la place du village avec la présence d'arrêts de bus scolaires induisent de fréquentes traversées par des publics souvent vulnérables qu'il convient de sécuriser au moyen d'un feu tricolore.

De plus, il convient également et en complément de sensibiliser les automobilistes au respect des limites de vitesse sur l'ensemble de la traversée de l'agglomération, de l'entrée nord jusqu'au parking sud du lac.

Le montant de ces travaux s'élève à 39 525.90 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement du Département au titre du produit des amendes de police. Année 2019.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent un financement le plus élevé possible au titre du produit des amendes de police pour l'année 2019.

OBJET: INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Locales qui prévoit, dans son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ladite indemnité à Madame CAROLINE DELORME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Mme CAROLINE DELORME, en leur qualité de conseillère technique et financière de la commune

- décide, à la majorité moins deux abstentions (JF. ALBRAND et A. ROUSSELOT) de lui allouer en totalité l'indemnité de conseil, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel susvisé

OBJET: CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS

ÉTUDE DE RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D EAU POTABLE DE LA ROCHE DE RAME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'entreprendre un diagnostic du réseau d'eau potable communal suite à une augmentation très forte d prélèvement d'eau potable en inéquation avec le volume consommé par la population et facturé.

Cette étude consistera en une recherche des fuites, l'évaluation du coût des travaux de réparation des canalisations et la priorisation des interventions de travaux et de renouvellement des conduites d'eau potable.

Il précise qu'il convient de signer une convention pour cette étude avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins avec mise à disposition de moyens humains et techniques.

Amandine Fiot se retire du vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à signer une convention pour cette étude avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins avec mise à disposition de moyens humains et techniques.



Objet : Convention de concession de places de stationnement avec l'association Les Croquignards

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 14 Avril 2017 ayant pour objet la vente de la Maison dite « Maison Queyras » à l'association Les Croquignards. Lors de ce conseil municipal, l'Association était venue présenter les objectifs de créer une vie associative développée autour de plusieurs pôles permanents (par exemple bar associatif, librairie).

Afin d'autoriser la réhabilitation de ce lieu, les services instructeurs urbanisme sollicite la commune et l'association afin de convenir d'une convention de concession de places de stationnement.

M. Le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal d'approuver une convention de concession de places de stationnement conformément aux discussions du conseil municipal et formalisées dans le courrier du 30/08/2018.

Vu la dite convention,

Vu le projet proposé par l'association Les Croquignards

Vu la délibération du 14 Avril 2017 accordant la vente

Vu le courrier du 30/08/2018

A. ANTOINE et S. PEYRON se retirent du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire
- Autorise le Maire à signer la convention de concession de places de stationnements avec l'Association Les Croquignards

Objet: AVIS ET PRINCIPES INTANGIBLES SUR LA DÉVIATION

(Annule et remplace la délibération en date du 3.3.2016)

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de déviation du centre village.

Il précise également la dynamique qui se met en place autour de ce projet majeur pour la commune.

Considérant l'importance de ce projet pour la commune de la Roche de rame, il est impératif de définir un cadre précis et intangible sur les bases suivantes :

- Refus de tout aménagement de la traversée actuelle du village
- Prise en compte des aspects humains environnementaux et économiques
- Refus de tout impact sur le bâti actuel situé hors emplacement réservé pour la déviation.

Le futur tracé devra intégrer les principes suivants :

- La sécurisation et la facilité d'accès aux différents hameaux de la commune et aux communes de Freissinières et de Champcella
- La sécurisation de l'accès au groupe scolaire depuis la RN 94
- La sécurisation de l'accès à la zone d'activité du Planet, poumon économique de notre commune, appelé à se développer.
- La maîtrise de la pollution et des nuisances sonores
- La revitalisation du centre village
- La protection du lac et les activités touristiques s'y rattachant

VOTE A L UNANIMITÉ

5/ Compte rendu des commissions

• Appel d'offres

Jean Robert RICHARD la commission a examiné les différentes réponses des architectes au cahier des charges envoyé pour la création d'un commerce sur la place du centre village.

Deux architectes ont été retenus et la commune va procéder prochainement à un choix définitif.

Il a été également demandé à Monsieur MENEZ du bureau d'étude LESTOUX de revoir son rapport en modifiant quelques données notamment avec la mise en place d'un loyer à géométrie variable.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins a envoyé ce jour le cahier des charges pour l'étude du centre village.

• CCAS

Nathalie MAUREL: La réunion a porté sur le choix du colis pour les aînés n'ayant pas participé au repas.

Un très bon retour a été donné par les aînés sur le repas préparé par la boucherie des Écrins de l'Argentière la Bessée.

Les colis des aînés sont en cours de distribution.

• Urbanisme travaux

Le compte rendu a été envoyé à tout le conseil municipal.

Cette réunion a porté sur les points suivants :

- Échange d'une parcelle de terrain avec Monsieur Jean François ETIENNE au Lauzet. Gilbert AVERSA rencontrera M. Etienne.



- Demande de Monsieur Adamczyk de bénéficier d'une servitude de passage sur un terrain communal aux Ribes à Géro : accord de la commission.
- Demande d'installation d'une caravane derrière le château aux Queyras, afin de déposer du matériel pour des ruches. Le terrain étant classé en zone NN, cela n'est pas autorisé.

Une autre solution doit être trouvée, peut être avec une remorque qui pourra être déplacée.

- **Eau potable**

Amandine FIOT : La réunion a porté sur le problème de la relève de certains compteurs d'eau qui n'arrivait pas à se faire par la télé relève.

Les services techniques ont envoyé des boîtiers et têtes de certains compteurs pour vérifications à la société qui a vendu le dispositif de la télé relève. La réponse de cette société est donc attendue.

Une étude a été lancée par la Communauté de Communes sur les conséquences d'un transfert de la compétence eau des communes à la Communauté de Communes, Afin que les communes puissent décider en toute connaissance de cause avant de délibérer sur le choix avant le 30 juin 2019.

- **Alpage forêt**

Daniel ALLARD : A la demande de la Communauté de Communes, il a été décidé que le circuit de trail de Champausse passerait de vert à bleu, tout en raccourcissant son parcours à la carrière de marbre rose.

- **Déviaton**

Michel FRISON : Une réunion aura lieu le 22 février 2019 en préfecture avec la DIRMED, les services de l'Etat, le député Joël GIRAUD et les maires de Freissinières et de Champcella.

L'association Déviaton de la Roche de Rame sera reçue ensuite.

Michel FRISON : Rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 3 Mars 2016 sur les avis et principes intangibles sur la déviaton de la Roche de Rame. Il propose que le conseil municipal au complet se prononce à nouveau sur cette délibération (cf délibération ci-dessus)

6/ Questions diverses

Steeve PEYRON : Le nettoyage de Printemps du village aura lieu le 6 Avril 2019.

CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2019

Présents : Michel FRISON, Gilbert AVERSA, Olivier CHIENNO, Jean-Robert RICHARD, Nathalie MAUREL, Daniel ALLARD, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Aurélie ROUSSELOT, Amandine FIOT.

Pouvoirs : E.RICHARD donne pouvoir à N. MAUREL
I. CARRIER donne pouvoir à M. FRISON

JF. ALBRAND donne pouvoir à S. PEYRON
A.ANTOINE donne pouvoir à F. PASQUALI BARTHELEMY

1) **Secrétaire de séance** : GILBERT AVERSA (élu à l'unanimité)

2) **Compte Rendu du conseil municipal du 8/02/2019** : Vote à l'unanimité

3) Délibérations :

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 du budget locations soumises à TVA, soit un excédent d'exploitation de 12 678.93 euros et un excédent d'investissement de 55 579.21 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent d'exploitation de 12 678.93 euros en section d'investissement du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de M. le Maire,
- Décident d'affecter l'excédent d'exploitation de 12 678.93 euros en section d'investissement du Budget Primitif 2018.



OBJET : MAINTIEN DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET CCAS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 du budget CCAS de la Commune, soit un excédent de fonctionnement de 2 739.08 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir en section de fonctionnement cet excédent de fonctionnement 2018 de 2 739.08 euros au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de M. le Maire,
- Décident de maintenir en section de fonctionnement cet excédent de fonctionnement 2018 de 2 739.08 euros au budget primitif 2019.

OBJET : MAINTIEN DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET CAISSE DES ÉCOLES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 du budget CAISSE DES ÉCOLES, soit un excédent de fonctionnement de 904.20 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir en section de fonctionnement cet excédent de fonctionnement 2018 de 904.20 euros au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,, à l'unanimité :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident de maintenir en section de fonctionnement cet excédent de fonctionnement 2018 de 904.20 euros au budget primitif 2019.

OBJET : MAINTIEN DU RÉSULTAT D EXPLOITATION 2018 EN SECTION D EXPLOITATION – BUDGET DU CAMPING.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 du budget CAMPING de la Commune, soit un excédent d'exploitation de 11 836.17 euros et un excédent d'investissement de 83 449.70 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'excédent d'exploitation 2018 de 11 836.17 euros en section d'exploitation au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident de maintenir l'excédent d'exploitation 2018 de 11 836.17 euros en section d'exploitation au budget primitif 2019.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 du budget général de la Commune, soit un excédent de fonctionnement de 102 912.92 euros et un déficit d'investissement de 464 846.13 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 de 102 912.92 euros à la section d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident d'affecter les 102 912.92 euros en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé au budget primitif 2019.

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES. ANNÉE 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux des taxes pour l'année 2019 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	13.22 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	14.27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	120.22 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent, l'exposé de M. le Maire,
- décident de fixer le taux des taxes pour l'année 2019 tel que ci-dessus indiqué.

OBJET : SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions accordées par la Commune pour l'année 2019 :

- Echo des Glaciers 450
- S.P.A. 100
- Foyer de l'Amitié 500
- Patoisant rochon/les passeurs de mémoire 350
- La Rive Reine 400



• A.M.A.C. 500	
• Coop. Scolaire LA ROCHE	2 500
• Comité des Fêtes	1 800
• Croq'Jeux cantine	31800
• Loisirs et Culture	700
• FNACA 150	
• ASL des canaux de la Roche de Rame	1 000
• ASL des canaux de Pra Reboul	120
• Saint Hubert Rochoise	300
• Prévention routière	50
• Patrimoine de la Roche de Rame	800
• Sport Santé Écrins	300
• Souvenir français	200
• Amicale des sapeurs pompiers (trail le sourire d'Aurore)	500
• Association Déviation la Roche de Rame	300
• Collège des Giraudes L'Argentière la Bessée (voyage à Porquerolles)	400
• ADSCB	50
• Musique en ÉCRINS	150
• Les trois petits rochons	250
• Lycée agricole Carnejane	50

TOTAL 43 720 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorisent Monsieur le Maire à verser les subventions énoncées ci-dessus aux associations pour l'année 2019

OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DU C.C.A.S. – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour l'équilibre du budget primitif 2019 du C.C.A.S. une participation communale est nécessaire.

Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2019 de 1 460.92 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'exposé de M. le Maire,
- votent une participation du budget communal au budget du C.C.A.S. d'un montant de 1 460.92 euros pour l'année 2019

OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2019 de la Caisse des Écoles, une participation communale est nécessaire.

Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2019 de 83 945.80 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'exposé de M. le Maire,
- votent une participation du budget communal au budget de la Caisse des Écoles d'un montant de 83 945.80 € pour l'année 2019

OBJET : SUBVENTION DE PARTICIPATION AU BUDGET DE L'EAU – ANNÉE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'équilibre du budget primitif 2019 de l'eau, une participation communale est nécessaire.

Il propose donc de voter une subvention de participation pour l'année 2019 de 23 711.52 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'exposé de M. le Maire,
- votent une participation du budget communal au budget de l'eau d'un montant de 23 711.52 € pour l'année 2019

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019. CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 du CCAS.

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 5 000 euros
- Recettes 5 000 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent, le budget primitif 2019 du CCAS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019. CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la Caisse des Écoles

Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 92 350.00 euros



- Recettes 92 350.00 euros
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuvent, le budget primitif 2019 du budget de la Caisse des Écoles

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET DU CAMPING

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 du camping.
Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses 31 836.17 euros
- Recettes 31 836.17 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 93 092.35 euros
- Recettes 93 092.35 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuvent le budget primitif 2019 du budget du Camping.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019. LOCATIONS SOUMISES A TVA.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 du Budget des locations soumises à TVA. Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses 38 110.00 euros
- Recettes 38 110.00 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 94 368.14 euros
- Recettes 94 368.14 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuvent, le budget primitif 2019 du budget des locations soumises à TVA.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 du Budget de l'eau. Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 130 125.94 euros
- Recettes 130 125.94 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 181 492.75 euros
- Recettes 181 492.75 euros

Le vote du budget pour la section d'investissement se fait au niveau des chapitres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuvent, le budget primitif 2019 du budget de l'eau.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2019 du budget général de la commune.
Monsieur le Maire expose la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 853 007.00 euros
- Recettes 853 007.00 euros

Section d'investissement :

- Dépenses 1 010 913.40 euros
- Recettes 1 010 913.40 euros

Le vote du budget pour la section d'investissement se fait au niveau des chapitres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuvent, le budget primitif 2019 du budget général de la commune

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget du CCAS, dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2018 :

:	Libellés	Réalisé
	Section de fonctionnement	
	- Dépenses	3 127.59 euros
	- Recettes	5 866.67 euros
	Résultat global :	
	Excédent	2 739.08 euros



2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
-approuvent le compte administratif 2018 du budget du CCAS.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget de la Caisse des Écoles dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2018 :

	Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses		93 352.23 euros
- Recettes		94 256.43 euros
Résultat global :		
Excédent :		904.20 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuvent le compte administratif 2018 du budget de la Caisse des Écoles

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CAMPING

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget du Camping dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2018 :

	Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses		9 642.65 euros
- Recettes		21 478.82 euros
Excédent de		11 836.17 euros
Section d'investissement		
- Dépenses		0 euros
- Recettes		83 449.70 euros
Excédent de		83 449.70 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget de l'eau dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2018 :

	Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses		149 428.31 euros
- Recettes		133 345.62 euros



Déficit de 16 082.69 euros

Section d'investissement

- Dépenses 73 058.11 euros
- Recettes 199 024.92 euros

Excédent : 125 966.81 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent le compte administratif 2018 du budget de l'eau

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget locations soumises à TVA dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2018 :

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	54 099.74 euros
- Recettes	66 778.67 euros
Excédent de	12 678.93 euros
Section d'investissement	
- Dépenses	6 270.00 euros
- Recettes	61 849.21 euros
Excédent	55 579.21 euros

2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuvent le compte administratif 2018 du budget locations soumises à TVA

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JR Richard, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget général de la commune dressé par Monsieur Michel Frison, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1/ lui donne acte de présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour l'exercice 2018 :

Libellés	Réalisé
Section de fonctionnement	
- Dépenses	956 398.91 euros
- Recettes	1 059 311.83 euros
Excédent	102 912.92 euros
Section d'investissement	
- Dépenses	1 410 694.43 euros
- Recettes	945 848.30 euros
Déficit :	464 846.13 euros



2/ constate aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes les identités de

valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuvent le compte administratif 2018 du budget général de la commune

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, 8e détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget général de la commune dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018. BUDGET DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget du CCAS dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018. BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris



celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget de l'eau dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018. BUDGET LOCATIONS SOUMISES A TVA.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget locations soumises à TVA dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018. BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget de la Caisse des Écoles dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018. BUDGET DU CAMPING

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion du budget du Camping dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT PAP. PART COMMUNE COMPLÉMENT. TRAVAUX DE CHANGEMENT D'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage de la salle polyvalente actuellement est vétuste et a besoin d'être changé car gros consommateur d'énergie.

Des projecteurs LED blancs vont être installés ainsi que le rajout de plusieurs prises dans la salle.

Il précise également que ce projet pourrait faire faire des économies d'énergie à la commune de manière non négligeable.

Le coût de ces travaux est estimé à 3 928. 00 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les financements du RTE dans le cadre du Plan d'Accompagnement du Projet (PAP) PART COMMUNE adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux		3 928.00 euros HT
Autofinancement communal		569.00 euros
Dont PAP-RTE Part COMMUNE		3 359.00 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent le fonds PAP-RTE part autre pour un montant de 3 359 euros auprès de Madame le Préfet des Hautes Alpes
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, ainsi que la convention commune/ RTE permettant l'attribution des fonds par RTE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT. Voirie communale 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mauvais état de la voirie communale.

Il précise qu'il est indispensable en 2019 d'intervenir sur plusieurs routes de la commune afin de réaliser du goudronnage.

Il s'agit des travaux de revêtement dans les quartiers suivants :

- Champ Perussier
- Accès Vial quartier Coutin
- Le Goutail. Les Faysses

Le montant de ces travaux s'élève à 55 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter un financement du Département dans le cadre du programme de voirie communale 2019 en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux	55 000 euros HT
Subvention Département 40 %	22 000 euros
Autofinancement communal 60 %	33 000 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent le financement du Département tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE STRADDET

Monsieur le maire de la commune de La Roche de Rame présente à l'ensemble des élus l'analyse réalisée du projet de SRADDET.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant notamment aux Régions l'élaboration du SRADDET,

Vu la délibération de la Région Provence Alpes-Côtes d'Azur en date du 18 octobre 2018 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Considérant les dates de l'enquête publique du 18 mars au 19 avril 2019, il convient que la commune de La Roche de Rame fasse part de ses remarques.



1. Les remarques d'ordre général :

Le SRADDET arrêté a une portée très prescriptive, contrairement à ce qui avait été annoncé lors des réunions de concertation dans le cadre de son élaboration.

La version du SRADDET met en œuvre une vision métropolitaine de l'aménagement du territoire.

La rédaction des règles ne met pas en avant et ne prend pas en compte les spécificités des entités territoriales (Alpine, Azurienne, Provençale et Rhodanienne) définies dans le cadre du diagnostic.

La rédaction des règles ne prend pas en compte la spécificité des zones de montagne.

2. Concernant la consommation d'espace :

Le département des Hautes-Alpes est soumis à la loi Montagne depuis 1985. Cette spécificité n'apparaît pas dans le SRADDET. Or la loi Montagne II (28-12-2016) réaffirme avec force, le principe de constructibilité en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes, déjà édicté dans la loi Montagne I (09-01-1985). Ces dispositions réglementaires ont permis de lutter activement contre le mitage depuis 1985. Ainsi, les maires des Hautes-Alpes participent depuis de nombreuses années à un développement urbain raisonné tant en matière d'habitat que de développement économique. Ils promeuvent depuis longtemps la densification et la réalisation d'habitats plus économes en espace.

L'objectif 47 et les règles associées visent à diminuer de 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée sur la période 2006-2014.

Cet objectif de réduction n'est pas réaliste sur les territoires alpins. En effet, son application sur le territoire des Hautes-Alpes aurait des répercussions sur la pérennité des villages et sur le développement économique et donc démographique de notre territoire. Ainsi, le SRADDET prévoit que les territoires de montagne, contraints depuis plusieurs années dans leur développement, participent de la même manière à l'effort de réduction de 50 % de la consommation foncière. Cette disposition, qui va bien au-delà des prescriptions imposées par la loi est ainsi très injuste par rapport aux autres départements de la région qui n'ont pas été soumis à la loi Montagne. Cet objectif peut être appliqué et vertueux sur un territoire très urbanisé mais pas dans nos territoires ruraux de montagne. En effet, au regard de ce qui a été consommé sur la période 2006-2014, nombre de communes ne pourraient plus ouvrir de nouveaux espaces à urbaniser.

Par ailleurs, les élus indiquent que la base de données OCSOL utilisée pour quantifier la consommation d'espace n'est pas pertinente. De précision intermédiaire, cette base n'est pas adaptée pour une mesure fine de la consommation foncière, notamment en termes d'habitats, les données géographiques sont comprises entre 1/50.000ème et 1/500.000ème avec une surface minimale prise en compte de 5.000 m². Cette échelle n'est pas adaptée à nos territoires.

Il est demandé de respecter la loi ALUR concernant les objectifs de réductions de consommation foncière et de ne pas être plus restrictif que la loi en particulier sur les territoires ruraux de montagne. L'objectif 47 doit être supprimé pour le département des Hautes-Alpes.

3. Concernant la démographie :

La Région se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,4 % (supérieur aux prévisions de l'INSEE), axé de manière privilégiée sur le maintien des jeunes sur son territoire et l'accueil d'une nouvelle population en âge de travailler, pour atténuer le phénomène de vieillissement envisagé pour les années à venir.

La commune de La Roche de Rame demande la mise en place de taux de croissances démographiques différenciés en fonction des espaces régionaux alpins, azuréen, provençal et rhodanien, prenant en compte la spécificité des contextes.

4. Concernant les logements :

Le SRADDET préconise une production de 50 % minimum de logements abordables par rapport à la production totale de logements à destination des jeunes actifs en priorité sur les centralités régionales. La commune demande au SRADDET de définir la notion de logement abordable. Ensuite ce taux représente un effort considérable difficilement soutenable pour le territoire alpin.

Le SRADDET invite les territoires à se doter de stratégies pour encourager le phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales. Les maires partagent cet objectif mais s'interrogent sur les outils d'accompagnement mobilisables.

Enfin la commune alerte la Région Sud PACA sur la multiplication des injonctions faites aux territoires qui viendront contraindre le développement rural : consacrer 50 % de la production totale de logements à « une offre de logements abordables pour les jeunes et les actifs », réduire de 50 % la consommation foncière, réhabiliter 50 % du parc de logements à échéance 2050 pour atteindre un niveau BBC énergétique rénovation ou passif...

Les élus demandent que la fixation des objectifs de densification, la priorisation de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines, la délimitation de ces dernières, ainsi que la localisation des futures extensions, demeurent du ressort des collectivités compétentes en matières de PLU.

5. Concernant le développement économique :

Le fascicule des règles propose de déployer la stratégie régionale d'aménagement économique à travers des zones d'activités économiques. La cartographie décrivant les polarités et espaces de la Région à conforter en termes de développement économique (objectif 5) laisse penser que l'espace alpin ne fait face à aucun enjeu et ne bénéficie d'aucun levier en matière de développement économique. Les élus de la commune de La Roche de Rame demandent à ce que soient précisées la notion « d'espace d'appui au développement économique » ainsi que ses incidences en matière de stratégie économique régionale. Par ailleurs le périmètre de l'espace d'appui n'inclut pas l'ensemble du territoire haut-alpin.



Ils s'interrogent sur la portée de la carte de l'objectif 5 : elle laisse entendre qu'aucune extension ni création de zones d'activités ne serait possible en dehors des centralités de l'armature urbaine et des espaces d'appui au développement économique. Les élus demandent que le SRADDET maintienne la possibilité de développement économique (création et extension) à l'échelle de la totalité du département étudié par les SCoT en cours.

La question du réinvestissement des centres-bourgs doit être aussi abordée, que les centres bourgs soient identifiés et puissent bénéficier d'un accompagnement dans le réinvestissement économique et commercial et que ces derniers figurent dans la cartographie de l'objectif 36.

6. Concernant l'accessibilité, la mobilité, les transports :

Les élus souhaitent que soit affirmée une véritable ambition de désenclavement de l'espace alpin.

Ils demandent :

- que les portes d'entrée et les deux cols de Lus et de Bayard soient matérialisés sur la cartographie de l'objectif 1 (page 107) et de l'objectif 3 (page 112),
- que la RN94 soit retenue comme itinéraire international majeur structurant, en bénéficiant de travaux de contournements des principaux bourgs en particulier celui de la ROCHE DE RAME
- que la RN85 soit retenue comme itinéraire régional structurant au même titre que la RD 1075,
- le reclassement de la RD 902, de la RD 1, de la RD 301T, et de la RD 1091 au réseau d'Intérêt Régional,
- l'augmentation des cadencements en transports collectifs sur les tronçons Sisteron-Gap, Gap-Grenoble et Gap-Valence et l'amélioration de desserte cadencée de Veynes à Briançon,
- l'identification de la gare de Veynes comme une gare d'intérêt régional.

7. Concernant l'agriculture :

La commune de La Roche de Rame demande que la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) relève des collectivités compétentes en matière de PLU. L'objectif de zéro perte de terres agricoles irriguées doit être moins restrictif en zone de montagne et notamment à l'occasion de projets de développement majeurs.

8. Concernant la trame verte et bleue :

La commune de La Roche de Rame demande que la bande de tampon de 300 m autour des périmètres NATURA 2000 soit supprimée en zone de montagne.

9. Concernant le tourisme :

La commune de La Roche de Rame demande à ce que le SRADDET ait une ambition réelle pour le développement touristique à l'échelle de l'ensemble du Pays des Écrins, 2ème site d'alpinisme français, que sa spécificité soit reconnue à l'échelle régionale, en lien avec la diversité de notre territoire agricole, rural et de montagne. Les filières touristiques existantes doivent être reprises et ceci en lien avec les sites et infrastructures actuels. Les filières d'intérêt régional prioritaires doivent être moins restrictives et ouvertes aux potentialités des territoires. Le développement touristique doit accompagner la mutation des équipements et hébergements liée à l'évolution des usages et des conditions d'exploitation.

La commune demande que les modes de déplacements dits « doux », voies cyclables ou cheminements verts, soient pris en compte sans restriction dans leur conception et leur financement.

10. Concernant les ressources et l'énergie :

La commune de La Roche de Rame demande que la solidarité aval-amont s'engage dans un renouvellement du pacte de l'eau fondé sur cinq piliers :

- la prise en compte des nouveaux besoins du territoire alpin en termes de ressource en eau pour son propre développement, que ce soit pour l'accueil de nouvelles populations, pour le développement économique, touristique et agricole,
- la prise en considération des périodes de tension sur la ressource liées aux périodes d'étiage afin d'apporter des solutions de financement pour la constitution de nouvelles réserves de plus petites tailles et réparties de manière plus homogène sur le territoire,
- la réciprocité et l'engagement des territoires aval dans la gestion et la préservation de la ressource eau,
- l'optimisation de l'usage de l'eau engagée de manière plus systématique sur les activités aval,
- le conditionnement et la commercialisation éventuelle hors de la Région de ces volumes d'eau transférés à la satisfaction préalable de tous les besoins amont.

Enfin, les objectifs de production d'énergie renouvelable ainsi que la réduction de la consommation d'énergie primaire sont jugés difficilement soutenable voire inatteignables au vu des temporalités visées et des moyens économiques dédiés à l'accompagnement financier des interventions des collectivités.

L'utilisation de l'eau comme moyen de production d'énergie doit être privilégiée.

11. Concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :

Dans un contexte où le département est plutôt un bon élève en matière de tri, la commune demande que des objectifs de tri, de valorisation et de création de sites d'enfouissement soient imposés à chaque espace afin que les transferts de déchets soient interdits et que les demandes d'accroissement de capacité d'enfouissement ou de création de sites de valorisation de déchets à l'échelle alpine, présentés par les délégataires, soient à terme strictement réservées aux seuls déchets produits sur cet espace.

Enfin, certains objectifs en matière de tarification incitative, de délais pour mettre en place les installations et la mise en place d'une redevance spéciale au niveau de la filière des déchets d'activités semblent difficilement soutenable au vu des investissements à réaliser. Il est ainsi demandé :



- un assouplissement des délais pour la mise en œuvre des préconisations,
- un accompagnement financier de la Région à la hauteur des enjeux du PRPGD dont l'inscription dans le fascicule des règles rend les objectifs prescriptifs,
- la prise en compte de la spécificité touristique du territoire alpin et la complexité qui en découle en matière d'organisation du service et de mise en place de tarifications particulières.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Demandent que les remarques ci-dessus soient déposées à l'enquête publique actuellement en cours.

Objet : Tarifs vente de bois aux habitants de la commune – Année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux sur la piste forestière effectués au printemps 2017 ont produit :

- 120 m³ de bois énergie-

Il rappelle la proposition de la commission Alpage Forêt de vendre aux habitants de la commune qui en feront la demande ce bois, il s'agit de pin en longueur de 2,20 m. Ce bois sera disponible au lieu-dit la carrière, vendu en lot de 5 stères. Compte tenu des couts d'abattage, débardage, chargement, transport, déchargement et gestion du chantier, la commission alpages a décidé de fixer le prix de vente aux particuliers à un montant de 33 euros le stère. Il précise qu'il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Fixent le prix du bois vendu aux particuliers au stère à 33 euros pour l'année 2019.

4/ compte rendu des commissions

Conseil Municipal Jeunes : Frédérique PASQUALY BARTHELEMY

Le Conseil Municipal Jeunes a participé à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes. Il prépare sa participation à la journée de chasse aux œufs pour Pâques et la cérémonie du 8 mai.

Un bilan d'un an de mandat sera diffusé dans le prochain bulletin municipal et sur la page Facebook.

Centre village :

Jean Robert RICHARD : une rencontre a eu lieu avec le cabinet retenu au sujet de l'implantation du futur commerce. Trois scénarii vont être proposés au conseil municipal. Il conviendra de choisir une option permettant de d'aménager les terrains tout en conservant quelques espaces verts au centre village.

Camping :

Jean Robert RICHARD : le cabinet Évolution Tourisme a été retenu, une rencontre a eu lieu le 27 mars afin de visiter les lieux et d'appréhender le potentiel touristique des lieux. Le cabinet va faire des propositions sur l'intégration du camping avec les activités autour du lac.

Associations – communication :

Steeve PEYRON : une rencontre a eu lieu avec les associations, rencontre qui a permis d'échanger sur les conditions de location des salles, sur le site Internet de la commune et de l'Office de Tourisme Intercommunal.

De très nombreuses associations étaient présentes ainsi que la présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Montagne – Alpages :

Daniel ALLARD : la vente de bois et les travaux forestiers ont été évoqués.

Le pont du Giet ne sera pas modifié cette année en raison des difficultés à recevoir les subventions pour la réfection des routes de montagne.

Aucuns travaux forestiers ne seront réalisés cette année par l'ONF.

Urbanisme :

Gilbert AVERSA : 3 dossiers ont été étudiés lors de la dernière commission.

Vente d'une partie de terrain à M. Chopin derrière sa maison. La commune donne son accord pour cette vente.

- Vente d'une partie de terrain à M. Garcin (achat maison Mazzolini)
- Accord pour cette vente
- demande d'aménagement d'une partie du domaine public pour faciliter l'accès à un garage pour une activité commerciale. Le dossier nécessite d'être étudié.



5 / Questions diverses :

Éclairage public :

Daniel ALLARD : il convient de réfléchir aux heures d'extinction de l'éclairage public sur la commune qui devrait intervenir dès ce printemps.

Compteurs Linky :

Steeve PEYRON : une pétition va être lancée sur la commune. De nombreuses communes prennent des arrêtés, délibérations ou motions à ce sujet.

Michel FRISON : peu d'éléments probants prouvent les effets néfastes. Cependant, il reste la possibilité de prendre un arrêté permettant le libre choix d'installation de ce compteur.

Steeve PEYRON : Les Croquignards ont réalisé des silhouettes sur la façade de la maison Queyras. Ils aimeraient faire de même sur d'autres bâtiments.

Michel FRISON : C'est une bonne initiative qui permet une communication décalée, renouvelée et peut être plus efficace que les traditionnelles banderoles.

CONSEIL MUNICIPAL 24 MAI 2019

Présents : Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Gilbert AVERSA, Élisabeth RICHARD, Nathalie MAUREL, Daniel ALLARD, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Aurélie ROUSSELOT, Amandine FIOT, Jean François ALBRAND, Agnès ANTOINE.

Pouvoirs : Olivier CHIENNO donne pouvoir à Michel FRISON
Isabelle CARRIER donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY

Absent : Paul BASSA

- 1) **Secrétaire de séance** : (élu à l'unanimité) : Jean François ALBRAND
- 2) **Compte Rendu du conseil municipal du 29/03/2019** : Vote à l'unanimité
- 3) **Présentation par l'ONF du plan forestier de la forêt communale de la Roche de Rame – 2020-2039**

La forêt communale d'une surface totale de gestion de 1965,28 ha, est composée à 45 % de pin sylvestre et de pin à crochets (32 %). Le mélèze occupe les stations d'altitude en ubac majoritairement (40 %). Le sapin, moins présent, est cependant en extension.

La production forestière sur sa partie classée en sylviculture s'évalue entre 2 et 4 m3/ha/an. Elle est concernée par deux sites Natura 2000 pour 821 hectares et deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).

L'aménagement précédent (2000-2019) avait divisé la forêt en 3 séries :

- 1) production – protection (858.83 ha)
- 2) protection (277.10 ha)
- 3) intérêt écologique général (862.61 ha)

Projet d'aménagement 2020 /2039 :

- un programme de coupes prévoyant une hausse sensible de la récolte volume total de 28 173 m3.
- poursuite de l'effort de régénération dans les plages traitées en coupes progressives
- interventions spécifiques sur le mélèze en visant à sa régénération.
- entretien des équipements existants et complément par ouverture de route ou piste
- entretien des équipements d'accueil
- suivi régulier de l'équilibre forêt gibier

Bilan prévisionnel :

Avec intégration des dépenses et recettes, le bilan est estimé à 3447 euros/an soit 4 euros/ha en sylviculture/an.



4/ compte rendu des commissions :

École : Frédérique PASQUALY BARTHELEMY

École numérique rurale : une subvention de 7 000 euros a été attribuée par l'Éducation Nationale à ce projet de 15 000 euros. Cette somme, non prévue au budget 2019, sera consacrée à des travaux dans l'école (peinture, insonorisation de classe...) Michel FRISON rappelle qu'une réunion a eu lieu avec tous les intervenants de l'école (enseignants, TAP, Croq'Jeux...) afin de discuter des problèmes rencontrés à l'école. Une démarche spécifique avec l'ensemble des intervenants sera mise en œuvre pour la future rentrée scolaire (formation des personnels de la cantine, intervention du service jeunesse de la Communauté de communes du Pays des Écrins...) Les parents d'élèves présents font part de leurs inquiétudes également face aux locaux de l'école non adaptés à l'enseignement actuel.

Michel FRISON : Une étude est en cours. Une première approche a permis de définir les besoins en tenant compte des contraintes locales (situations, expositions aux risques etc...) La deuxième partie de ce travail se fera prochainement en association avec les parents d'élèves, enseignants et l'ensemble des intervenants.

Michel FRISON pense que dans un premier temps, il faut redonner la sérénité perdue à l'école. L'inspecteur primaire se propose de participer à une réunion commune avec l'école, les élus et les parents. Il précise que la commune est une des seules du département à avoir maintenu les TAP à la rentrée prochaine, malgré le coût annuel d'environ 23 000 euros. Le tissu associatif très important sur la commune contribue à renforcer les liens entre les habitants.

Culture et patrimoine :

Jean François ALBRAND : les travaux de restauration du four et de la forge ont démarré. Deux devis de travaux supplémentaires pour un montant de 2 725 euros TTC sont nécessaires pour mener à bien les travaux.

Une réunion aura lieu très prochainement afin de prendre une décision définitive sur certains points.

Bibliothèque :

Martine Pellegrin a pris la suite de Mme Cravero comme bénévole à la bibliothèque.

Développement économique et commerce :

Jean Robert RICHARD fera très prochainement une note détaillée sur l'avancée du projet de commerce sur la place. Il a participé avec Michel FRISON et Agnès ANTOINE à une réunion à la Communauté de communes du Pays des Écrins au sujet de l'analyse des offres des bureaux d'étude pour l'amortissement du centre village. Le bureau Alpicité a été retenu. Agnès ANTOINE est chargée de constituer un groupe de travail afin de travailler sur cette étude.

Urbanisme :

3 dossiers ont été étudiés par la commune et feront l'objet d'une délibération lors de ce conseil. La commission urbanisme a donné un avis favorable à ces 3 dossiers.

5 / Délibérations :

Objet : Signature d'une convention avec le SDIS 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention relative à la surveillance de la zone de baignade avec le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS).

La dite convention a pour but la mise à disposition d'un surveillant de baignade pour la saison 2019 tous les jours de la semaine du 29 Juin 2019 au 1er septembre 2019.

La proposition financière s'élève à environ 7 000 €uros.

Cette proposition comprend également le matériel, l'habillement et la visite médicale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Autorisent ce dernier à signer avec le SDIS 05 une convention relative à la surveillance du lac de la Roche de Rame durant la saison estivale 2019.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2019 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :



Section de fonctionnement

Comptes	Objet	Montant
673	Titres & annulés	+ 1 575.00
6068	Autres fournitures	- 1 575.00
	Total	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n° 1 du budget général de la commune pour 2019

Objet : Convention de groupement de commande avec la mairie de Freissinières, des Vigneaux, la Roche de Rame, Saint Martin de Queyrières pour la sécurisation des traversées de village.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de sécurisation du centre village.

Afin de mutualiser les coûts, la commune de Freissinières propose de s'associer pour cette consultation dans le cadre d'un groupement de commande (système prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat dans laquelle sont définis les besoins et les modalités d'exécution de ce groupement.

La mairie de Freissinières est désignée comme « coordonnateur ». Elle sera chargée de mener la totalité de la procédure de passation puis chaque membre sera chargé d'exécuter son marché.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de groupement de commande avec les communes de Freissinières, Saint Martin de Queyrières, les Vigneaux (convention annexée à la présente dont il fait lecture).

Il demande à l'assemblée de désigner un élu référent qui sera chargé de représenter la Commune de la Roche de Rame à la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'opportunité de coordonner la consultation ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Approuvent la convention de groupement de commande relative à la sécurisation des traversées de village.
- Nomme comme représentant élu MICHEL FRISON
- Autorisent monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération

OBJET : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU SIGDEP PAYES EN FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public au SIGDEP.

Il précise qu'une partie des montants refacturés par la SIGDEP à la commune est payée en section de fonctionnement.

Il convient donc d'amortir ces montants de la manière suivante :

5 ans pour les biens mobiliers, matériel et études

30 ans pour les biens immobiliers ou installations

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, :

Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

Acceptent l'amortissement des montants facturés par le SIGDEP tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 de contrat d'objectifs et de performance entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts pour la période 2016.2020,

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial, Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil D'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de



ses recettes de bois pendant plusieurs mois,
Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :
Décident de refuser l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF au lieu et place des services de la DGFIP
Décident d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET : Avis sur le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays des Écrins

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1er janvier 2026.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Écrins n'exerce pas la compétence eau à la date de la publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins deux abstentions (A. FIOT et A. ROUSSELOT) :

- S'opposent au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays des Écrins,

- Demandent le report du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2026,

- Précisent que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE A - 346

La commune de La Roche de Rame est propriétaire de la parcelle cadastrée 346 section A.

Cette parcelle présente une superficie de 1395 m² et est située entre les parcelles A344 A345 et la Route Départementale 338.

Le futur propriétaire des parcelles 344 et 345 a sollicité la commune pour obtenir une servitude de passage par acte authentique afin de permettre la construction d'une maison individuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande Monsieur Pawel ADAMCZYK, demeurant L'Allezabre, 05310 La Roche de Rame,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Vu l'attestation de Monsieur Adamczyk Pawel de prendre à sa charge :

L'ensemble des extensions de réseau à l'exception d'une éventuelle extension du réseau électrique

Les frais de rédaction d'acte chez un notaire

La création de la voie d'accès

Son entretien et son déneigement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité moins une abstention (JF ALBRAND) de la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale A346

L'ensemble des frais d'acte seront à la charge du demandeur

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte constitutif de servitude ainsi que toute pièce de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charge le cabinet notarial de Maître Fici, imm. Le Kiosque, 05120 L'Argentière-La Bessée à l'élaboration de l'acte.

Objet : Cession de parcelle communale. Sur Le Riou – Monsieur GARCIN Ludovic

Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Garcin Ludovic d'acquérir une partie de parcelle communale cadastrée section C – 1816 située sur Le Riou.

La partie demandée par M. Garcin est située sous l'emprise de l'accès à la partie Ouest du terrain et de sa maison.

La parcelle C-1816 dont le propriétaire est la commune de La Roche de Rame d'une contenance de 110 m², est située en zone Nn (3 %) et Ub2 (97 %) du PLU approuvé le 03/08/2011, une partie en zone bleue (93 %) et en zone rouge du PPR (7 %).

La commission Urbanisme après avoir étudié la demande de Monsieur Garcin Ludovic propose un avis favorable à cette cession dans les conditions suivantes :

- Au vu des renseignements d'urbanisme, de la position de la parcelle rendant celle-ci inconstructible,



- et du prix moyen de vente
- ns sur la commune, la commission urbanisme souhaite proposer à Monsieur Garcin Ludovic l'acquisition de la partie demandée pour 1 €uros le m²
- L'ensemble des frais de bornage et de rédaction d'acte, lié à cette acquisition sera à la charge exclusive du demandeur, soit Monsieur Garcin Ludovic
- La commune conservera le talus soutenant l'accès au lotissement sur Le Riou ainsi qu'aux autres terrains desservis par cet accès.

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, étudié les plans, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire-
2. Approuvent la proposition tarifaire, de 1 €uro du m² faite à Monsieur Garcin Ludovic,
3. Précisent que les frais d'actes sont à la charge de M. GARCIN Ludovic
4. Précisent que les frais de bornage sont à la charge de Monsieur GARCIN Ludovic.
5. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Cession de parcelle communale. Sur Le Riou – Monsieur CHOPIN Alain

Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur CHOPIN Alain d'acquérir une parcelle communale cadastrée section C – 1810 située Sur Le Riou.

Monsieur Chopin étant propriétaire de la parcelle voisine, cette acquisition lui permettrait d'agrandir son terrain.

La parcelle C-1810 dont le propriétaire est la commune de La Roche de Rame d'une contenance de 193 m², est située en zone Nn (93 %) et Ub2 (7 %) du PLU approuvé le 03/08/2011, une partie en zone bleue (49 %) et en zone rouge du PPR (51 %).

La commission Urbanisme après avoir étudié la demande de Monsieur Chopin Alain propose un avis favorable à cette cession dans les conditions suivantes :

- Au vu des renseignements d'urbanisme et des cessions sur la commune, la commission urbanisme souhaite proposer à Monsieur Chopin Alain l'acquisition de la partie demandée pour 1 €uros le m²
- L'ensemble des frais s'afférant à cette acquisition sera à la charge exclusive du demandeur, soit Monsieur Chopin Alain

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, étudié les plans, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,

6. Approuvent la proposition tarifaire, de 1 €uro du m² faite à Monsieur Chopin Alain,
7. Autorisent M. Le Maire à signer
8. Précisent que l'ensemble des frais s'affairant sont à la charge de M. Chopin Alain
9. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Échange de terrains entre Monsieur Jean François ETIENNE parcelle C 1672 Les Plans et une partie de la parcelle C0022 – Les Duacs appartenant à la Commune

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier de Monsieur Jean François Etienne en date du 13 Mars 2013 souhaitant acquérir une partie de la parcelle C 0022 située au lieu-dit Les Duacs. La parcelle C0022 d'une contenance totale de 12 439 m² est située en zone Nalp du PLU approuvé le 03/08/2011.

La commune est intéressée par l'échange avec la parcelle C1672 dans le cadre de l'extension de l'école, cette parcelle d'une contenance de 261 m² est située en zone Nj du PLU approuvé le 03/08/2011.

Une estimation financière a été fournie par le service des domaines et sera annexée à l'acte de vente.

M. Le Maire indique que la commission Urbanisme a donné un avis favorable à cet échange.

Monsieur Jean François Etienne, a obtenu un arrêté préfectoral pour la reconstruction de son chalet d'alpage situé sur la parcelle C-34, afin d'engager les travaux et avant de déposer son permis de construire, Monsieur Jean-François ETIENNE a sollicité la commune pour avoir l'autorisation de créer une piste un accès véhicules passant sur les parcelles communales C-22, D-33 et D-31.

Après avoir examiné le plan communiqué par monsieur Etienne, la commission urbanisme propose d'accepter cette demande dans les conditions suivantes :

- Pour la traversée du torrent, les recommandations de la Direction départemental des territoires Service Eau Environnement et Forêt – Unité Eaux et Milieux Aquatiques devront être respectées. Monsieur Etienne a déclaré avoir déposé les demandes d'autorisations auprès de ce service.
- La piste pour accès véhicules ne sera réalisée qu'après obtention des autorisations nécessaires (DDT, Urbanisme, éventuellement défrichement), du permis de construire et de la déclaration d'ouverture de chantier. Sa largeur sera de 3 à 3.50 mètres.
- Cet accès véhicules est réservé à Monsieur Etienne pour les seuls travaux de rénovation de son chalet et pour une durée maximale de 2 ans après la déclaration d'ouverture de chantier. Passé ce délai, cette piste sera restituée à la commune en parfait état.
- Au départ de la piste, Monsieur Etienne configurera l'accès et posera une barrière cadénassable qui



interdira de manière efficace l'accès à tous les véhicules. Son implantation sera définitive et interdira la circulation de tous véhicules de manière permanente, y compris à Monsieur Etienne au bout du délai de deux ans.

- Avant de commencer les travaux de création de piste, Monsieur Etienne devra avoir accordé un droit de passage (sur sa parcelle C-23) au bénéfice de la commune afin de permettre le passage de randonneurs et d'éventuels véhicules (si la piste pour accès véhicules perdure) que la commune aura autorisé à y circuler. Le tracé de la piste, l'implantation, le type de barrière et les travaux de remise en état devront être validés par la commune avant leur démarrage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Acceptent l'échange de ces parcelles décrites aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précisent que les frais d'actes seront partagés entre Monsieur Jean François ETIENNE et la commune.
- Indique qu'un bornage sera effectué à la charge de Monsieur Jean François ETIENNE
- Précisent que l'ensemble des travaux seront exclusivement à la charge de Monsieur Jean François ETIENNE
- Précisent que l'accès créé fera l'objet d'un acte chez notaire

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2018.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de La Roche de Rame

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

N° 2019..51

Objet : Échange de parcelle avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins. STEP/Stade pour aligner les limites de propriété

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays des Écrins est sur le point d'engager la mise en œuvre du projet d'assainissement de la commune de la Roche de Rame.

La future construction se situe sur les parcelles C1941 et 1942 aux parots, ces dernières sont voisines de parcelles communales. Lors du bornage, il est apparu que la limite de propriété CCPE/Commune n'était pas rectiligne aussi, afin de faciliter les aménagements et clôture de part et d'autre, il a été convenu en accord avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins de procéder à l'échange de morceau de terrain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ces échanges m² pour m² afin de rendre la limite de propriété rectiligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise ce dernier à signer les actes afférents à cet échange.
- Autorise ce dernier à engager les frais liés à la rédaction des actes.

6 / Questions diverses :

Agnès ANTOINE : interroge le conseil municipal sur la possibilité de signer des conventions de bénévolat au service technique.

Steeve PEYRON : (Association Déviation) demande aux membres du conseil municipal un accord écrit pour apposer des peintures « fantôme » sur les bâtiments communaux afin de dénoncer la « mort » du centre village en l'absence de déviation. La plainte de l'Association Déviation a été classée sans suite après les dégradations de banderoles sur la commune.

Michel FRISON : Food-Truck

Deux personnes sont intéressées et pourraient venir sur la place des jours différents. En échange d'une gratuité d'emplacement, des animations pourraient être organisées sur la place. Une réunion a lieu le mardi 28 mai 2019 à ce sujet.



Associations



Pour la réalisation de la déviation de la RN94 à La Roche de Rame

En traversant le cœur de notre village, vous voyez « s'épanouir » depuis quelques semaines toute une série de nouvelles décorations...

Elles viennent égayer ce sinistre endroit tout de noir et de gris vêtu...

*Et donnent à chacun de la joie,
Sauf aux aveugles, ça va de soi !*

Elles représentent la vie passée et rappellent que ces lieux ont été autrefois une boucherie, un hôtel et son garage, son restaurant, son bar.

Il y avait aussi un tabac et son bar si animé, aujourd'hui inanimé, une belle entrée de maison en escaliers de granit rose, dorénavant en vrac dans un jardin... Et que de rires d'enfants ! Et que de passants qui passaient et que de piétons charmants, déambulant et conversant...

*Ce qui prenait aux bavards beaucoup de temps,
Sauf aux muets, évidemment !*

Ces lieux sont désormais interdits à des « individus » en chair et en os, sous peine d'écrasement et du risque majeur de rejoindre le... ciel ou l'enfer !

*Notre village est interdit à qui que ce soit,
Sauf aux fantômes, ça va de soi !*

Comme vous le savez, nous refusons que notre village se meure d'une langueur monotone, nous refusons que ces spectres soient les seuls à hanter son cœur que nous aimons tant ; nous refusons le noir et le gris de la pollution, nous refusons l'insécurité et la mort, nous refusons la loi des voitures ou des camions... Nous refusons la fin de la Vie du village...

ALORS... « Village de fantômes ou Déviation » !

Et nous nous battons...

Nous avons trouvé l'initiative des Croquignards et de Quebeuls tellement attrayante que nous avons demandé à ce dernier de rédécorer notre village.

Ainsi, avec l'accord enthousiaste des propriétaires et de la Mairie (qu'ils en soient tous sincèrement remerciés ici !), grâce au talent de notre artiste Quebeuls (qu'il soit grandement félicité aussi), grâce au financement que vos cotisations et vos dons à votre association permettent (que vous en soyez également remerciés !), vous allez pouvoir ralentir pour profiter de ces peintures murales...

*Qui font le bonheur de tous,
Sauf des « sans-joie », ça va de soi !*

Vous allez pouvoir ralentir comme tous les trop nombreux usagers de la RN94 qui traversent notre village. Pour plus très longtemps car bientôt, une déviation verra le jour et fera...disparaître tous ces fantômes.

*Qui seront remplacés par... de vrais et joyeux individus,
Sans les camions, bien entendu !*

ALORS... « Village de fantômes ou Déviation » !!!



Nous allons très vite vous donner des nouvelles de la DREAL et du lancement des études.

Rejoignez-nous sur www.deviation-lrdr.fr



Le Foyer de l'Amitié

Les activités du Foyer en ce début d'année ont été nombreuses.

Le jeudi 11 janvier dégustation de la galette des rois avec la participation de 35 adhérents.

Le samedi 26 janvier. Assemblée générale au Restaurant Lacour. Le Président Robert ARDUIN dans son rapport moral a remercié tous les participants. Il a encore souhaité que notre Association forte de 108 adhérents reste un lien de rencontres et d'amitiés. Il a remercié tous les membres de son bureau qui l'aident tout au long de l'année. Après le compte rendu des activités 2018 et la présentation des comptes très sains il nous a convié à un repas qui a clôturé notre assemblée dans la joie et la musique.

Le jeudi 7 février, dégustation des crêpes. Merci à tous les pâtisseries.

Le samedi 23 février un concours de belote inter club organisé par l'Association a connu une belle participation 44 personnes. Le 1er prix a été remporté par une équipe de St Crépin.

Le dimanche 3 mars, thé dansant avec l'orchestre Patras. beaucoup de danseurs qui sont repartis heureux de cet après midi qui s'est déroulé dans une ambiance extraordinaire.

Le jeudi 7 mars, jour de démonstration des produits Florineige. 50 personnes ont apprécié le repas élaboré par le restaurant Autour du Four.

Lundi 13 et Mardi 14 Mai, voyage sur la Côte d'Azur. Monaco /Nice et retour par le train des Pignes. Les 40 adhérents ont apprécié à Monaco la relève impériale, le magnifique Musée Océanographique riche de 6000 spécimens de poissons. Ils ont aussi visité la collection des 100 voitures anciennes du prince Rainier. Le lendemain, visite de Nice. Place Massena, Promenade des Anglais et le marché aux fleurs. Ensuite ils ont pris la route jusqu'à Puget Théniers et là ils ont pris le train des Pignes jusqu'à St André les Alpes. Leur retour s'est achevé par le contour du Lac de Serre Ponçon par L'Ubaye. Magnifique voyage très apprécié et dans une bonne ambiance.

Le Jeudi 6 juin Le Foyer a clôturé son année par un pique nique original dans le parc du château. Ils se sont retrouvés 70 adhérents pour partager la cuisson du porcelet à la broche. Tous étaient satisfaits et ravis de cette initiative.

Le samedi 8 juin. Journée inter Club organisé le Club de St Crépin Paella et concours de boules, qui a été remporté par l'équipe de La Roche Jeannot Flandin et Jean Louis Giraud.

Nos prochaines sorties.

Le samedi 6 juillet nos adhérents de Champcella nous invitent à leur pique nique à Limassouse, un lieu magique au-dessus des Seyes.



Le 9 /10 /11 septembre un voyage sur Lyon avec croisière repas sur le Rhône et visite du Palais du Facteur Cheval.

Le 1er Octobre, repas de la chèvre dans le Champsaur

Le 8 Octobre, visite du Muséoscope du Lac de Serre Ponçon suivi d'un repas et visite d'une ferme.

Les prochains rendez-vous où nous vous attendons nombreux.

Notre LOTO le samedi 3 AOÛT à 20 heures à la Salle Polyvalente .Nombreux lots

Notre KERMESSE Le Dimanche 11 AOÛT dans le Parc du Château avec le vide grenier.

Avant de clôturer une pensée pour tous ceux qui nous ont quittés. Henri ALBRAND, Louis GRAZIANO et Yolande KELLER

Toutes nos amitiés à leurs familles et nous pensons également à nos malades a qui nous souhaitons un prompt rétablissement.



La réouverture du FOYER aura lieu le 3 OCTOBRE... Bonnes vacances à tous.

Coeur et mains

L'association Coeur et Mains propose depuis deux ans un atelier de pratique de théâtre amateur pour les adultes.



Ces séances ont lieu le mercredi soir dans la salle polyvalente de La Roche de Rame et elles sont animées par Julie Buraud, comédienne professionnelle.

Elle propose ainsi une découverte de l'expression artistique et le groupe constitué prépare au long de l'année un spectacle.

Cette année a été créée « En Attendant », un montage et une adaptation de différents textes d'auteur(e)s contemporain(e)s comme Xavier Durringer, Camille Laurens, Jean-Marie Gorio ou même l'auteur de bande dessinée : Fabcaro.

Une joyeuse troupe s'est ainsi constituée et les premières représentations ont eu lieu les 19 et 20 juin dernier à la salle de La Chapelle de St Crépin.

Une représentation a été donnée également à la fête de la St Laurent en Août 2018.

L'atelier devrait reprendre ses activités en septembre 2019.

L'association propose également les activités suivantes :

- ateliers de massage les samedis après midi
- séance de massage individuelle sur rdv, à domicile ou sur votre lieu de vacances (camping...)

Renseignements et inscriptions à l'association Coeur et Mains, Laurence Rage.



ASL Canaux de la commune de La Roche de Rame

Merci aux 206 membres de l'ASL et à nos partenaires. Les adhérents par leur travail et leur investissement personnel permettent aux 20 kilomètres des canaux porteurs d'apporter l'eau d'irrigation de notre commune, économisant l'eau potable et permettant d'irriguer à moindres frais nos jardins tout en maintenant le patrimoine. De petits travaux, mais parfois aussi de plus gros réalisés par les adhérents, sur des points stratégiques : au mois de mai deux héliportages ont eu lieu aux prises d'eau du CANAL de SERRE DUC et du CANAL de GUIERRE



pour transporter les matériaux (martelières et coffrages préparées par René, sacs de ciment, outils...). Les martelières de Serre Duc ont déjà été mises en place dans la semaine par les membres du CA et le renfort d'adhérent (martelière de gauche retour au torrent; martelière de droite alimentation du canal de Serre Duc).

En attente les vieilles martelières du canal de GUIERRE :



Les martelières ne doivent être ouvertes ou fermées **que par les membres du bureau** (les contacter si besoin), car leur ouverture intempestive (trop de débit, non suivi du flux avec constatation de bouchons de végétations) peut causer des dégâts (débordements et ou sinistres) et engage la responsabilité de leurs auteurs, comme celle constatée cette année sur Serre Duc, réalisée sans l'accord de l'ASL, et responsable d'un fort engrèvement de Serre Duc (ci-contre), qui nécessitera son nettoyage fastidieux sur des dizaines de mètres.

L'utilisation de l'eau des canaux nécessite donc, de sécuriser les prises d'eau, d'entretenir les canaux, de veiller à la régularité de l'écoulement en surveillant les risques de bouchons (soyez tous vigilants ; ramassez par exemple vos tontes proches des canaux car elles risquent d'obstruer le flux en aval, ou tout autre déchet que vous constatez) et d'assurer l'écoulement final en aval. Sur les 15 euros de la modique adhésion à votre association en ASL (qui si elle nous donne du travail, nous donne en retour une forte autonomie, et une souplesse de

fonctionnement par rapport à une ASA), 4 euros sont destinés à l'assurance couvrant les sinistres (un sinistre par an ces dernières années). L'utilisation de l'eau des canaux nécessite cette logique adhésion, qui permet l'entretien de ce patrimoine, et témoigne de votre respect du travail collectif, et de votre solidarité en rendant possible le dédommagement de ceux qui peuvent être malheureusement sinistrés par les débordements. A vos jardins et potagers. Vos fleurs, fruits et légumes vous remercieront de vos efforts ...merci à tous de rester vigilants.



Chez les Croquignards



Voici un peu plus d'un an que nous avons acheté la maison Queyras, inhabitée depuis un certain temps. Pour nous ce fut un coup de foudre.

Depuis il y a eu un sacré travail à faire afin de la rendre viable.

Nos efforts se sont d'abord concentrés sur le joli four à pain, première étape pour donner naissance à des événements. Puis ce fut au tour de la maison. Désormais des pièces sont opérationnelles et nous avons enfin terminé notre café associatif d'extérieur en attendant celui qui se trouvera dans la belle écurie. Il sera ouvert au début de l'été, un jour par semaine sauf jours d'intempérie.

Nous sommes heureux en une année d'avoir pu organiser des activités et d'autres sont en vue.

Il y a eu avant l'achat de la maison, la journée des 100 ans des Baudissard, puis après la signature chez le notaire, l'aide apportée à diverses journées de soutien, des réunions associatives, l'inauguration officielle du mois d'août avec « la Fanfare invisible » et les « Tabliers volants », les week-ends sportifs, le week-end de gravure et d'impression sur bois, les week-ends de travaux participatifs avec le repas du samedi soir dédié aux rencontres, les dessins sur la façade qui a donné l'idée à l'asso Déviation LRDR d'une nouvelle communication et surtout il y a eu beaucoup de rencontres.

Nous nous sommes rapprochés des autres assos du village, le 15 juin a eu lieu une journée en partenariat avec l'asso des « 3 p'tits Rochons » avec pizzas et pièces de théâtre. Nous allons développer ces rencontres et durant l'été nous prévoyons d'autres événements. En septembre nous recommençons le week-end de gravure et d'impression sur bois ouvert aux grands comme aux petits, ainsi qu'un autre week-end sportif.

L'automne dernier nous avons récolté des fruits afin de produire notre jus de fruits grâce au pressoir d'Aurélie. Nous recommencerons cette année et nous vous invitons à nous prévenir si vous avez des fruits en surnombre que vous voulez éviter de voir perdre, nous viendrions alors les ramasser en échange de quelques bouteilles.

Pour info, voici ce qui nous définit :

« Chez les Croquignards » se propose de développer autour de plusieurs pôles permanents une série d'actions, de projets et d'animations. Un lieu pour construire le monde de demain en essayant au mieux de sortir des sentiers battus et rebattus dont on a pu voir que certains ne menaient nulle part. Différents collectifs vont se créer pour organiser leurs activités, dans le respect de la charte qui protège la maison Croquignards et qui encourage la solidarité, l'échange, le respect de l'environnement, la proximité, l'action culturelle, le développement artistique et l'entraide. »

La maison Croquignards est protégée par cette charte, à retrouver sur le bulletin d'adhésion et que tous les adhérents doivent respecter.

<http://chezlescroquignards.wordpress.com>

Facebook : chezlescroquignards

Les Gamins d'Abord



Garde d'enfants adaptée au travail saisonnier et au tourisme.

Crèches fermées, centres de loisirs complets, assistantes maternelles en congé, sorties parents... Les gamins d'Abord prennent le relais !

Un service de garde d'enfants complémentaire, à domicile, 7jrs/7, 24h/24, we et jour fériés. Transports d'enfants sur les activités, à la crèche, chez nounou...

Un coût horaire aidé à hauteur de 85 % par la CAF dans la limite de son plafond et du crédit d'impôt imposable ou non.

Des professionnel(le)s de la petite enfance à votre service.

Équipé(e)s de son gros sac rempli de jeux, de jouets et de livres, nounou intervient chez vous selon vos besoins.

Ponctuellement pour une sortie parents, périodiquement durant les congés de votre assistante maternelle, sur des horaires atypiques comme l'exigent les milieux de l'hôtellerie et la restauration, l'association créée par des parents sait se mettre à leurs place !...Passez un été serein, n'hésitez plus !

contact@lesgaminsdabord.org/ 09.70.22.02.76



Les 3 P'tits Rochons

Une soirée festive co-organisée par Les 3 P'tits Rochons et les Croquignards.



Une soirée festive co-organisée par Les 3 P'tits Rochons et les Croquignards

Cette année, l'association Les Croquignards et celle de l'École de la Roche de Rame, Les 3 P'tits Rochons, se sont associées pour organiser une soirée festive, théâtrale et conviviale à l'Espace Château le samedi 15 juin.

Les Croquignards ont apporté leur espace et leur savoir-faire pour créer du lien autour d'un four à bois, d'une buvette et d'un tilleul, les 3 P'tits Rochons ont apporté leur touche créative et familiale, en organisant deux spectacles jeune public en une seule soirée ! Une pièce des Nez Buleux, Le pique-nique, histoire d'une coccinelle amoureuse d'un bourdon et d'une mouche jalouse ! Puis Tit'Hom, pièce à deux voix de Julie Buraud et Sally Campusano, où l'on suit les tribu-

lations captivantes du Seigneur de Rama, d'un géant, d'un jeune garçon et d'une princesse prêts à tout !

La bonne humeur était au rendez-vous pour cette première initiative regroupant des enfants, des parents d'élèves, des familles de passage, et les bénévoles des Croquignards.

Une expérience à renouveler !



Les passeurs de mémoire Rouchoun patoisant



POUR LE MAINTIEN DES US ET COUTUMES ET DU PATOIS LOCAL

Après une année de travail à raison de 2 fois par mois, les patoisants ont traduit de nombreux textes du français vers le patois local. Ils ont choisi ceux qui leur paraissent les plus proches de la vie du village afin de les inclure dans leur petit journal « les cahiers des passeurs de mémoire rouchoun patoisant ». Le prochain numéro évoquera les inondations de 1957 au village.

Parallèlement à cette activité, le groupe historique des passeurs de mémoire prépare sa saison estivale et proposera ses animations à la fête des métiers anciens à Mont Dauphin le vendredi 9 août et le samedi 10 août à la fête de la St Laurent à La Roche de Rame. Lors de ces manifestations, le groupe exposera des outils anciens et les neilles qu'il a fabriqué (clé à lier les ballots de foin), préparera et offrira une dégustation de café d'orge. Le public pourra s'exercer à la fabrication de bourneaux (billes de bois percés par une tarière qui ont été utilisées autrefois comme canalisation d'adduction d'eau). Les journées seront entrecoupées par des démonstrations du jeu de la moure, assurées par deux membres de l'équipe). En profitant de la dégustation de l'huile de noix (produite comme à l'ancienne par l'association), le public découvrira le battage de la faux.

Pour le samedi 10 août à La Roche de Rame, la projection d'un film sur les témoignages des inondations de 1957 à La Roche de Rame rappellera ces tristes moments à la population qui l'ont vécu. Enfin, les habitants du village ayant apprécié l'an dernier l'exposition des photos de classe de 1940 à 1980, elles seront à nouveau présentées au public.



Les amis nous devons faire un article pour le « entre Lacs et Durance »

Rappelons les dernières manifestations



La Pizza party du 24 février

Notre premier concours de belote du 24 mars

La chasse aux œufs du 13 avril

Merci au foyer de l'amitié pour le prêt du matériel



L'AG! Vous oubliez l'AG du 1^{er} mars



Les concours de pétanque du 11 mai et du 15 juin



Profitons pour annoncer les animations à venir



Le pique-nique partagé le dimanche 30 juin

Concours de pétanque le 13 juillet



Le Vide grenier du 14 juillet



Et la Saint Laurent du 8 au 11 août



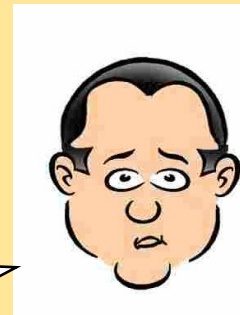
Un avant-goût du programme de la Saint Laurent?



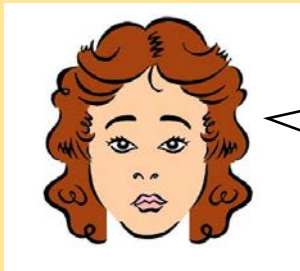
oui



Le jeudi 8 août
séance de cinéma plein air
(sous chapiteau si pluie)
programme à définir



Vendredi 9 août
après midi
concours de
pétanque doublette



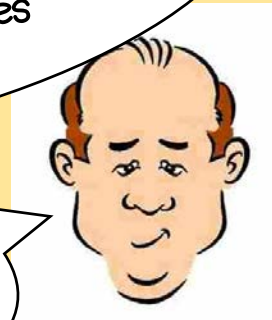
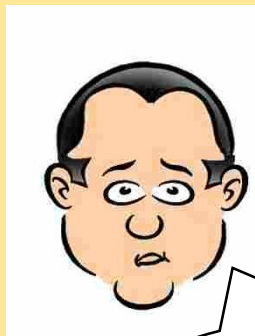
Suivi de la
soirée moules/frites



Le samedi 10 août
Concours de pétanque
en tête à tête matin
triplette l'après midi



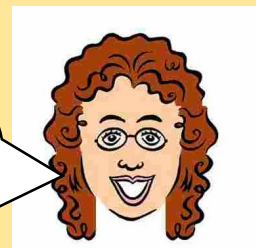
Une journée bien remplie,
sur le thème du « Far West »
avec une troupe de danse amérindienne,
tipi, expo d'objets de la culture indienne, un
taureau mécanique, un spectacle équestre,
de la danse country....et bien d'autres
animations pour petits et grands



Suivi du traditionnel feu
d'artifice et du bal

Et le dimanche 11 août
pour clôturer notre
fête, le vide grenier

Voilà! J'en profite
pour vous dire
que si vous voulez
contribuer au
succès de nos
manifestations!



Sylvia



Horacio



Jayson



Bigou



Alexia



Kathy

**Rejoignez
nous!**